



## ARRÊTÉ 2023/346

# Interdiction de baignade en cas de pollution des eaux de mer sur la plage du Tréport Information du Public

### Le Maire de la Ville du Tréport,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 1332-1 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux zones de baignades aménagées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23 relatif aux pouvoirs de police du maire en ce qui concerne les baignades ;

Considérant que la commune du Tréport a décidé de mettre en place une gestion active des eaux de baignade présentant un intérêt communal en matière touristique,

Considérant le suivi et l'évaluation effectuée par l'ARS en période estivale,

Considérant que dans le cadre de l'opération de surveillance active de la qualité des eaux de mer à mener pendant la saison balnéaire, il est apparu indispensable de prévoir un système d'alerte du public en cas de constat (ou de risque) de dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade suite à des analyses diligentées par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou par Véolia ;

Considérant que **les pluies du 27 juillet 2023** vont provoquer des ruissellements susceptibles de polluer les eaux de la plage du Tréport,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'arrêter les modalités pratiques de l'information à délivrer au public en ce qui concerne la plage du Tréport ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Tout constat par les autorités compétentes d'un risque de pollution -même temporaire- au niveau des eaux de mer sur la plage aménagée du Tréport entraînera obligatoirement une interdiction de baignade, ceci afin de préserver la santé des usagers du site concerné.

**Article 2 :** Le public sera alerté de cette injonction par l'affichage de l'arrêté dans les panneaux du poste de secours et de la mairie signalant l'existence d'un risque physique lié à l'état de la mer ou bien d'ordre sanitaire.

**Article 3 :** Cette mesure d'interdiction s'applique à compter du 27 juillet 2023 jusqu'à notre nouvel avis.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie et sur site. Il fera également l'objet d'une communication à l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Fait au Tréport, le ...27...JUIL...2023..



Le Maire  
Laurent JACQUES.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter :

de sa publication le 27 JUIL. 2023